

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 62 QUINQUIES****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Substituer aux mots :

« dépose un rapport d'information, avant le 1^{er} juin 2013, »,

les mots :

« remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} juin 2013, un rapport ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle. Les rapports d'information sont rédigés par les parlementaires, pas par le Gouvernement.